

Date de convocation : 2 décembre 2022 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence Méar à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Christine Le Ster, Léna Tanguy à Claudie Péron, Yvon Ropars à Yves Jézéquel.

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Gérard Péron

Délibération n° D.92.2022
Approbation de l'opération de travaux d'extension de la STEP

Monsieur Nicolas Bodennec, adjoint en charge des réseaux et de la sécurité, expose au Conseil municipal :

- 1/ Que la Commune est équipée d'une station d'épuration de type bioréacteur à membranes située Boulevard de l'Europe, construite en 2007.
- 2/ Que cet équipement est entretenu et géré par les agents du service de l'assainissement, également affectés à la gestion de l'eau potable. Pour accomplir ses différentes missions, le service eau et assainissement est doté d'un ensemble de matériels et outillage dont le stockage dans un bâtiment dédié serait utile à la bonne gestion et organisation du service (stockage actuel aux ateliers municipaux).
- 3/ Que par ailleurs, la station d'épuration étant particulièrement énergivore, une réflexion a été engagée sur d'autres sources énergétiques, plus particulièrement sur l'énergie photovoltaïque.
Les études menées ont démontré la faisabilité d'un projet de panneaux photovoltaïques destinés à produire en autoconsommation une partie de l'électricité dont la station d'épuration a besoin pour fonctionner.
- 4/ Que la superficie de toiture actuelle de la station n'étant pas suffisante, une extension de la STEP permettrait de répondre au double enjeu de stockage et de production énergétique.
- 5/ Que le montant prévisionnel de l'opération est :
Bâtiment : 100 000 euros (ou 70 000 euros hors gros œuvre / terrassement)
Équipement solaire : 85 000 euros
- 6/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de travaux d'extension de la station d'épuration et de pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le programme de travaux d'extension de la station d'épuration par un hangar de stockage équipé de panneaux photovoltaïques ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le permis de construire et tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer des demandes de subvention pour le financement de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,
Gérard Péron



Le Maire
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site
internet de la Ville le : 15/12/2022